

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009  
~~~~~

ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE D'ITINERAIRES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés :

Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu le plan patrimoine emploi qui prévoit la restauration de plusieurs éléments de patrimoine dans la moyenne vallée de l'Hérault,

Considérant qu'il existe trois itinéraires de promenade et de randonnée :

- Le circuit du Canal et de Rieux, au départ de Gignac
- Le circuit des Fontaines et des Lavoires, au départ de Popian
- Le circuit du Dolmen et du Fossé des Yeux, au départ du Pouget



Considérant que le maintien en bon état de ces itinéraires de randonnée nécessite un travail de veille et d'entretien régulier,

Considérant que le matériel utilisé pour le balisage (peinture sur support naturel) est soumis aux intempéries ainsi qu'aux dégradations volontaires,

Considérant que ce balisage nécessite aujourd'hui une remise en état globale, sur les 32 kilomètres balisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'approuver** le contenu de la convention de prestation pour l'entretien et le balisage d'itinéraires annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 195 le

Publication le 18/05/2009

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 18/05/2009

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

